PROCES-VERBAL

COMITE DIRECTEUR LIGUE OCITANIE DE RUGBY

3 NOVEMBRE 2020 – 17h30 EN VISIOCONFERENCE

Présidence : Alain DOUCET

Membres présents :
Alain AZPIROZ, Georges BARRERE, Evelyne BARTHES, René BES, Patrick BUISSON, Francis CAZENEUVE, Didier CEYSSON, José CLUA, Daniel COLLET, Pierre CROS, Julie CUMINETTI, Virginie DEPRINCE-DELAHAYE, Pierre-Edouard DETREZ, Daniel FABRE, Gérard FOURQUET, Marc GADEMER-DEROSSI, Rafael GONZALEZ, Serge GROS, Pierre JEAN MARIE, André LAUR, Jean Claude LEGENDRE, Jean Louis LLANTA, Antoine MARTINEZ, Laurent MARTINIE, Christian MAUGARD, Anne MONTARIOL, Jean Yves MOURET, Marie-Pierre PAGES, Alain PALAUSSE, Marie-Dorothée PEREZ, Thierry PEREZ, Michel PFLIEGER, Bernard PUJOL, Alain REY, Ghislaine ROSSIGNOL, Michel RUAMPS, Max SANTA, Richard SENSSAC, Rolland SORMANI, Jean Claude TARDIEU, Gérard TUGAS, Bernard VAUR, Bernard VIVIES, Jacques ZOCCHETTO

Excusé(e)s :
Jérôme BOISSON, Paul FOUSSAT, Joseph MASO, Jean Louis MUNARI, Safi N'DIAYE, Céline NICOLODI, Marjorie PICAT

Absent : Gilles SICRE

Invités : Pierre CIBOT, Eric DORIA, Michel JACOMET

Le quorum étant atteint, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

Le Président Alain DOUCET a convoqué, en urgence et en visioconférence le Comité Directeur, suite à la notification du CNOSF reçue le 2 novembre, concernant l'invalidation de la liste de Joël CASTANY.

La conciliatrice propose à la Ligue régionale Occitanie de Rugby que la liste « Occitanie Ensemble » puisse être complétée par un nouveau licencié qui remplirait les obligations prévues dans les statuts et règlement intérieur de la LOR, en substitution de Monsieur FERRIE, colistier invalidé.

La conciliatrice a confirmé que la commission de surveillance des opérations électorales a opéré en toute indépendance et que sa mission a été accomplie en totale impartialité.

La Conciliatrice a affirmé : *« que la Commission de surveillance des opérations électorales n'avait d'autres prérogatives que de se prononcer sur la recevabilité de la liste déposée* (objet du litige). *Celle-ci était tenue de prononcer l'irrecevabilité de la liste « OCCITANIE ENSEMBLE ».*

La proposition de conciliation étant réputée acceptée des 2 parties, celles-ci peuvent s'y opposer dans un délai de 15 jours à compter de sa notification officielle.

L'opposition à cette proposition de conciliation ne peut être prise en compte que si elle est notifiée au conciliateur et à la partie adverse, par lettre recommandée, par télécopie ou par courrier électronique, avec demande d'avis de réception.

La réunion du Comité Directeur est destinée à savoir quelle décision prendre par rapport à cette proposition de conciliation.
Chaque membre du comité directeur, quelle que soit sa sensibilité, a pu s'exprimer en faisant valoir ses arguments. Certains demandent un délai de réflexion à même de décaler le vote.

Le Président Alain DOUCET propose que nous décidions si une décision pouvait être prise ce soir ou ultérieurement. Il demande que ce vote se fasse à mains levées.

La majorité des personnes présentes est d'accord pour qu'une décision soit prise lors de cette réunion :

Georges BARRERE a indiqué qu'il ne participait pas aux votes.

45 votants : 35 POUR une décision ce soir, 7 CONTRE et 3 abstentions

Pierre CIBOT, Eric DORIA et Michel JACOMET n'ont pas pris part à ce vote.

Un deuxième vote a lieu pour déterminer si la conciliation doit être acceptée ou refusée.

Par un vote à mains levées, la majorité refuse la proposition de conciliation du CNOSF

45 votants : 40 CONTRE la conciliation, 2 POUR et 3 abstentions

Pierre CIBOT, Eric DORIA et Michel JACOMET n'ont pas pris part à ce vote.

Alain DOUCET demande que le service juridique de la LOR prépare et envoie le courrier au CNOSF et à la partie adverse dans les meilleurs délais.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Conformément aux dispositions ministérielles (décret N°2020-1310 du 29/10/2020) et à la décision de la FFR, le confinement décrété par le Président de la République autorise la tenue des Assemblées Générales, sous format dématérialisé et en distanciel.

En conséquence, le Comité directeur fixe le lieu de l'assemblée générale élective du 07/11/2020, au siège social, à Toulouse, en lieu et place de Cahors.

L'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur, en sa réunion du 21/10/2020 reste identique ; il en est de même pour la date.

La possibilité sera offerte aux clubs de suivre l'assemblée générale, en vidéo sur la page Facebook de la Ligue Occitanie de Rugby.
Bernard PUJOL, Secrétaire Général ouvrira l'assemblée générale, à 11 heures.
A 12 heures, les votes seront clos et la Commission de surveillance des opérations électorales proclamera les résultats.